

Comité Hygiène et Sécurité Régional de l'Enseignement Agricole des Pays de la Loire du 26 mars 2020

Avis présentés par les représentants du personnel

Avis n°1

Le CHSCTREA considère que les PCA des établissements doivent être tous harmonisés, dans leur forme et pour la mise en place des instructions nationales, pour que la règle du confinement soit respectée pour tous et partout sur le territoire. Il demande à ce que les activités soient être réduites au strict minimum : permanence téléphonique par télétravail, paiement des salaires par télétravail et soins aux animaux. Aucune autre activité ne peut être imposée. Dans chaque établissement, le PCA doit être diffusé aux personnels par voie électronique sur la conférence établissement.

Voté à l'unanimité (6 voix)

Avis n°2

Le CHSCTREA de Pays de la Loire demande la tenue de COHS exceptionnelles dans chaque établissement afin d'organiser le fonctionnement des EPL pendant le confinement, de partager et d'établir les mesures émises par le CHSCTREA et de mettre à jour les PCA.

Voté à l'unanimité (6 voix)

Avis n°3

Le CHSCTREA des Pays de la Loire condamne le maintien en entreprise des apprentis dans la région conduisant surtout à une augmentation du risque sanitaire pour ces jeunes et à une impossibilité de la mise en œuvre de la continuité pédagogique. Il demande que cette présence en entreprise soient stoppée pour répondre à l'injonction de confinement de l'Etat.

Voté à l'unanimité (6 voix)

Avis n°4

Le CHSCTREA des Pays de la Loire demande la reconduction systématique, pendant la période de confinement, des contrats précaires dans tous les établissements.

Voté à l'unanimité (6 voix)

Avis n°5

Le CHSCTREA des Pays de la Loire considère que l'épidémie de coronavirus et la situation de confinement qu'elle impose sont de grandes sources de risques psychosociaux pour les agents. Elles impliquent du télétravail alors même que tous les agent.e.s n'ont pas un accès facile et permanent au numérique. De plus, certains d'entre eux sont obligés de se rendre sur le lieu de travail avec une grande inquiétude. Enfin, le confinement peut être vécu de manière très difficile pour les personnes isolées. En conséquence de quoi, le CHSCTREA demande :

-L'envoi d'un message rassurant des autorités pour les agents en obligation de télétravail,

-La cessation de toutes les activités autres que citées en avis n°1 et donc que chaque agent.e.s soit confiné chez lui.
-La mise en place d'un système de communication régulier efficace pour réduire l'isolement du personnel,
- dénonce que de nombreux d'agents (dont les enseignants) soient obligés d'utiliser leur propre matériel. Matériel personnel qui peut ne pas être adapté au télétravail.
Il rappelle qu'au nom de la liberté pédagogique, il ne peut être imposé aux enseignants la mise en place de visio-conférence.

Voté à l'unanimité (6 voix)

Avis n°6

Le CHSCTREA des Pays de la Loire dénonce la situation dans laquelle se trouvent les agent.e.s des lycées confrontés à de doubles injonctions du fait de la double tutelle. Il demande une seule et unique information à destination de ces agent.e.s conforme aux injonctions de l'Etat à savoir un confinement maximal. En ce sens, il demande la cessation de toute activité de nettoyage, de maintenance dans les établissements, non essentielles à l'heure actuelle.

Voté à l'unanimité (6 voix)

Avis n°7

Le CHSCTREA des Pays de la Loire demande une note à l'attention des directions d'établissement leur indiquant une obligation d'information hebdomadaire des agent.e.s sur les directives de la DGER, du ministère de la santé par l'intermédiaire des conférences des établissements.

Voté à l'unanimité (6 voix)

Avis n°8

Le CHSCTREA des Pays de la Loire demande à ce que la DGER entame avec les organisations syndicales représentatives un échange sur l'organisation de examens de fin d'année (rendu des rapports de stage, calendrier des CCF, date et forme des épreuves terminales) afin que les nouvelles modalités puissent être communiquées aux équipes éducatives, aux parents et aux élèves permettant ainsi de limiter le stress actuel.

Voté à l'unanimité (6 voix)

Avis n°9

Le CHSCTREA des Pays de la Loire demande à ce que, pendant cette période de confinement, le temps de travail des agents soit respecté et que les agents soient sollicités uniquement sur les heures d'ouverture des établissements.

Le CHSCTREA rappelle également le droit à la déconnexion car en cette période de travail à distance, la sollicitation des agents est importante. Le CHSCTREA demande à ce que la période des vacances d'avril soit effective, le travail à distance étant très chronophage, il est primordial qu'à la reprise des cours, les agents soient en pleine possession de leurs aptitudes physiques et mentales.

Voté à l'unanimité (6 voix)